

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 novembre 2022

**PRESENTS** – LEMYRE Jean-Pierre – SOREL Xavier – HERVY Isabelle – LEFEVRE André - JEANNE Albert  
HACQUARD Paul - TOURNAILLE Marie-Thérèse – BRETAR Jean-Paul – DAUNE-BESNARD Danielle –  
MARTEL Josiane – LE PETIT Catherine LEBRET Yolande - MICHEL Charles – LE ROY Emmanuelle –  
ARLAUD Aurore - CAEN Camille – HARDY Eliane – PERNIN Patrick.

### **ABSENTS EXCUSES** –

Mme Claude MORIN a donné pouvoir à Mme Danielle DAUNE-BESNARD

M. Eric ENQUEBEC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE

M. Arnold UIJTTEWAAL a donné pouvoir à M. Xavier SOREL

M. Christophe AMIARD a donné pouvoir à M. Charles MICHEL

M. Benjamin LUCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY

**Secrétaire de séance** - Mme Aurore ARLAUD

Le compte-rendu du 24 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **1° - POLE DE PROXIMITE DU VAL DE SAIRE**

- Avenant n° 2 du service commun

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité du Val de Saire » pour assurer collégialement ces missions a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les 15 communes du Val de Saire adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant afin notamment :

- De préciser les ressources humaines directes affectées au service commun et notamment fixer l'enveloppe maximale des renforts, remplacements et surcroits d'activités nécessaires pour assurer le maintien des services publics,
- De modifier le mode de calcul pour l'évolution des charges supports à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Après avoir pris connaissances de l'avenant n°2 à la convention de service commun joint en annexe,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **ACCEPTÉ L'AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DU POLE DE PROXIMITE DU VAL DE SAIRE,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT CORRESPONDANT**

### **2° - EGLISE NOTRE DAME DE MORSALINES**

#### **a – Avenant lot maçonnerie**

M. le Maire rappelle les délibérations du 06 septembre 2021 et du 13 décembre 2021 concernant les travaux de rénovation de la couverture de l'église Notre Dame de Morsalines, leur programmation par tranche en 2022, 2023 et 2024 ainsi que la validation des offres.

M. le Maire indique que des travaux supplémentaires ont été nécessaires et des avenants doivent être signés, Ainsi que prévoit une loi de 1995, vu l'augmentation du montant du marché supérieur à 5 %, M. le Maire vous demande votre autorisation pour signer les avenants suivants :

LOT 1	maçonnerie	Entreprise BODIN	18 038,91 € HT
Avenant n°1	maçonnerie	Entreprise BODIN	+ 2 430 € HT
Avenant n°2	maçonnerie	Entreprise BODIN	+ 3 342,60 € HT
Avenant n° 3	maçonnerie	Entreprise BODIN	+ 1 933,50 € HT
Avenant n° 4	maçonnerie	Entreprise BODIN	+ 939,40 € HT
TOTAL du lot 1			26 684,41 € HT

Une discussion s'instaure sur le montant des avenants, bien que les travaux aient été programmés et suivis par un architecte du patrimoine.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LES AVENANTS ET TOUTES LES PIECES RELATIVES A CE MARCHE PUBLIC.**

### **b – travaux église – 2<sup>e</sup> tranche**

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 06 septembre 2021 relative aux travaux de rénovation de l'Eglise Notre Dame de Morsalines.

Il fait savoir que la commune avait sollicité M. GRISEL, architecte du patrimoine à Perriers-en-Beauficel pour dresser un inventaire des travaux à réaliser dans le cadre de la rénovation de l'Eglise en collaboration avec le service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Ces travaux concernent : la croisée du transept Est et transept Sud, la tour du clocher, la nef ouest, la sacristie et le chœur et ont été prévus en 3 tranches et financés par des subventions, des aides financières ou dons, l'autofinancement et un emprunt.

M. le Maire rappelle que les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche de rénovation de la toiture de l'Eglise Notre Dame sont terminés. La 2<sup>e</sup> tranche a été prévue en 2023.

Il indique que des réajustements financiers sont nécessaires par rapport au montant prévu pour les travaux. Néanmoins, M. le Maire indique que les demandes de subventions pour la 2<sup>e</sup> tranche doivent être effectuées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. LE MAIRE A EFFECTUER LES DEMANDES DE SUBVENTION A LA REGION, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL, A LA FONDATION LANGLOIS ET LA SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS.**

### **3° - CESSION ANCIENNE MAIRIE DE MORSALINES**

M. le Maire expose au conseil municipal que l'ancienne mairie de Morsalines est désaffectée depuis les élections municipales de 2020 par la suppression des communes déléguées.

Il indique que ce bâtiment est cadastré en section A n° 505, situé 2 lieu-dit le Hurel commune historique de Morsalines.

Il s'agit d'un terrain de 1 144 m<sup>2</sup> comportant une construction sur 3 niveaux (r+2) en pierre couverte en ardoise correspondant à une ancienne école ainsi que des bâtiments et des terrains annexes.

Le bâtiment principal comporte :

- rez-de-chaussée :

Un espace à usage professionnel (anciens locaux de la mairie) comprenant 4 pièces dont une grande pièce centrale, une salle de réunion et deux autres pièces plus petites . Le système de chauffage hydraulique au gaz est hors service (la citerne a été enlevée). Les fenêtres sont pour l'essentiel en pvc.

L'ensemble est dans un état d'entretien correct. Une petite pièce est toutefois en cours de rénovation. La surface utile cadastrale déclarée est de 129 m<sup>2</sup>.

- étages :

Deux logements accessibles par un escalier, chauffés par des convecteurs électriques, dotés de salles d'eau avec douches et dans un bon état d'entretien. Il s'agit d'un F2 situé au 1<sup>er</sup> étage et d'un F3 situé au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étage. La surface de plancher des deux logements est d'environ 109,5 m<sup>2</sup>, la surface habitable cadastrale de 76 m<sup>2</sup>.

- annexes :

-un potager sur la partie nord du terrain.

-En retour d'équerre un préau ouvert et un abri.

-Sur les arrières une cour gravillonnée.

L'ensemble bénéficie d'une belle vue vers l'est sur la mer et le fort de la Hougue.

M. le Maire a consulté le service des domaines qui estiment le prix de vente à 290 000 € vu l'occupation des logements.

Il propose la cession de ce bâtiment au prix de 310 000 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR VINGT-DEUX VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE, AUTORISE M. LE MAIRE :**

**-A PROCEDER A LA VENTE DE CET IMMEUBLE AU PRIX DE 310 000 €,**

**-A EFFECTUER UNE PUBLICITE,**

**-A CHARGER L'ETUDE BRAMOULLE A BARFLEUR DE LA REDACTION DE TOUT DOCUMENT RELATIF A CETTE VENTE**

#### **4° - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES**

M. le Maire rappelle que la commune possède deux églises et que le prêtre affectataire réside dans la commune de Quettehou.

Les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 29 juillet 2011 et du 7 mars 2019. Le plafond indemnitaire, inchangé en 2022, est de :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;

- 120.97 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE D'ACCORDER POUR L'ANNEE 2022, UNE INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE DE QUETTEHOU D'UN MONTANT DE 479,86 € ET 120,97 € POUR L'EGLISE DE MORSALINES AU PRETRE AFFECTATAIRE.**
- **DIT QUE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE SERA VERSEE AU PRORATA DE LEUR PRESENCE A L'ABBE TOURNERIE ET A L'ABBE MACHE.**

#### **5° - INDEMNITE DE BUDGET – comptable public**

M. le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'indemnité de conseil du comptable est supprimée. Par contre, subsiste l'indemnité de budget.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ACCORDER L'INDEMNITE DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES DE 41,39 € AU COMPTE PUBLIC POUR 2022. UN ETAT DE L'INDEMNITE SERA JOINT.**

## **6° - AMENAGEMENT DE LA RUE SAINTE MARIE ET INSTALLATION DE DEUX PLATEAUX A MORSALINES – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

M. le Maire présente le projet d'aménagement de la rue Sainte Marie (réfection des trottoirs, et de la voirie, et création de 2 plateaux à Morsalines) pour la sécurité des usagers. Un estimatif a été établi par la DIR (Direction des Infrastructures et des Routes) de Valognes d'un montant estimatif de 123 000 € HT. Ces travaux pourront être réalisés si obtention de subventions.

La réalisation de ces travaux est prévue en 2023.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

**-APPROUVE LA RÉALISATION DES TRAVAUX COMME PRÉVU PAR LE PROJET,  
-AUTORISE M. LE MAIRE À EFFECTUER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS PRÈS DE L'ÉTAT ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN,**

## **7° - AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE**

M. le Maire présente au conseil municipal, le projet d'aménagement de la place de la mairie dont les objectifs sont les suivants :

- réorganisation des places de stationnement
- réorganisation et mise en accessibilité des cheminements piétons
- aménager les différents accès aux commerces et habitations
- végétaliser la place
- assurer la jonction entre le parvis de la halle aux grains et de la mairie

Un estimatif a été établi par la DIR (Direction des Infrastructures et des Routes) de Valognes d'un montant estimatif de 308 000 € HT. Ces travaux pourront être réalisés si obtention de subventions.

La réalisation des travaux est prévue au 2<sup>e</sup> trimestre 2023.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

- **DONNE SON ACCORD POUR LA RÉALISATION DE CES TRAVAUX,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE À SOLLICITER DES SUBVENTIONS PRÈS DE L'ÉTAT, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN**

M. Bretar souhaite savoir si les travaux du parking au village de Morsalines, près du lotissement seront programmés en 2023.

Ils seront étudiés au fur et à mesure des programmes.

## **8° - AMENDES DE POLICE**

- **Subvention 2023**

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Quettehou peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux d'amélioration de la sécurité routière. Cinq familles de travaux sont éligibles : aménagement de points singuliers, signalisation, éclairage public, stationnement et sécurité des piétons.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : réaménagement de la place de la mairie par la réorganisation des places de stationnement, mise en accessibilité des cheminements piétons, aménager les différents accès aux commerces et habitations, végétaliser la place et assurer la jonction entre le parvis de la halle aux grains et de la mairie.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 308 000 € HT. La subvention pouvant être attribuée est de 30 % du montant HT des travaux, plafonnée à 46 000 € HT soit une subvention maximale de 13 800 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. LE MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR L'OPERATION SUSVISEE.**

## **9° - CONTRAT POLE DE SERVICES**

M. le Maire fait savoir qu'un nouveau contrat de pôle de services est en cours d'élaboration. Ce partenariat entre le Conseil Départemental et la commune de Quettehou repose sur la volonté partagée de définir un objectif stratégique pour la transformation durable des territoires en faveur de la transition écologique et inclusive pour une durée de quatre ans.

Pour la commune, l'enveloppe financière s'élève à 413 200 €.

M. le Maire propose de solliciter un nouveau financement pour le Contrat de Pôle de Services.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. LE MAIRE A EFFECTUER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU NOUVEAU CONTRAT DE POLE DE SERVICES.**

## **10° - DELEGATION PAR VOIE CONVENTIONNELLE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENTE EAUX PLUVIALES URBAINES**

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération du Cotentin est rendue obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Lors de la séance du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux Pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2026.

La Préfecture a néanmoins demandé à la Communauté d'Agglomération de faire évoluer les modalités techniques d'application prévues dans la convention type. Après différents échanges entre les services de la Préfecture et de l'Agglomération, la convention type a donc évolué en intégrant les demandes du service de légalité.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel de 52 336 € est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant transféré lui sera reversé :

- En investissement : annuellement par le biais d'une avance. Un bilan financier sera réalisé entre les deux parties à l'échéance de la convention pour régulariser la situation en fonction des attributions de compensation perçues par la Communauté d'Agglomération, autorité délégante ;
- En fonctionnement : annuellement sur la base de justificatifs.

### **DÉLIBÉRATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

**Vu** la délibération du 7 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

M. le Maire propose de ne pas signer la convention

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, REFUSE D'EXERCER, PAR VOIE DE DELEGATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2026.

## **11° - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023**

- Recrutement agents recenseurs

M. le Maire rappelle que le recensement de la population est prévu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 et qu'un coordonnateur communal a été nommé. Il s'agit de Mme Isabelle HERVY. Il est très important de se faire recenser, pour effectuer des statistiques et pour la commune puisse disposer de ressources nécessaires à son fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu, le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Vu, la répartition de la commune en 5 districts.

M. le Maire propose la création de 5 postes d'agents vacataire pour effectuer le recensement de la population en 2023.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

- DÉCIDE LA CRÉATION DE 5 POSTES D'AGENTS RECENSEURS AFIN D'ASSURER LES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION QUI SE DÉROULERONT DU 19 JANVIER 2023 AU 18 FÉVRIER 2023. CES AGENTS SERONT RECRUTÉS À COMPTER DU 03 JANVIER 2023, DATE DE LA PREMIÈRE FORMATION, SERONT NOMMÉS PAR ARRÊTÉ MUNICIPAL ET RÉMUNÉRÉS SUR LA BASE DU 1<sup>ER</sup> ÉCHELON DE L'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR UNE DURÉE FORFAITAIRE DE 120 HEURES
- DIT QUE LES CRÉDITS NÉCESSAIRES SERONT INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2023.

## **12° - RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS EN 2023**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc, au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanent à temps complet ou non complet pour faire face à des besoins liés à des accroissements d'activité (secrétariat mairie, services techniques, services école et cantine, et entretien des bâtiments communaux).

M. le Maire propose au conseil municipal, la création pour 2023 de :

- 3 postes pour des besoins occasionnels à 35 heures hebdomadaires maximum,
- 1 poste pour besoins saisonniers, à 35 heures hebdomadaires maximum,

- 2 emplois en contrat aidés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE DE CREER OU NON LES EMPLOIS SUIVANT POUR 2023 :**
  - **3 POSTES POUR DES BESOINS OCCASIONNELS A 35 HEURES HEBDOMADAIRES MAXIMUM,**
  - **1 POSTE POUR BESOINS SAISONNIERS, A 35 HEURES HEBDOMADAIRES MAXIMUM,**
  - **2 EMPLOIS EN CONTRAT AIDES.**
- **DIRE QUE CES EMPLOIS SERONT REMUNERES SUR L'INDICE DE BASE ET NE SERONT POURVUS QUE S'IL Y A BESOIN.**

### **13° - OUVERTURES DOMINICALES 2023**

Chaque commune doit consulter les organisations d'employeurs et des salariés intéressés, prévue à l'article R. 3132-21 du code du travail, en fonction des demandes émanant des entreprises de leur territoire, et en fonction de cette liste définie par les élus collectivement. Cette liste constitue donc un maxima, et pourra être adaptée à la baisse en fonction des dates sollicités par les entreprises de chaque commune.

Un arrêté municipal fixant le nombre de dimanches ouverts pour l'année 2023 doit désormais faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, la liste déterminée collectivement n'excédant pas 5 dimanches, la Communauté d'agglomération le Cotentin n'a pas à être saisie.

M. le Maire propose l'ouverture de 3 dimanches (les 3, 10, 17 décembre 2023).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE M. LE MAIRE À PRENDRE UN ARRÊTÉ POUR FIXER L'OUVERTURE DES COMMERCES 3 DIMANCHES EN 2023 AVEC EMPLOI DE PERSONNEL, AUX DATES PRÉCISÉES CI-DESSUS.**

### **14° - AFFAIRES DIVERSES**

#### **DIA**

- DIA reçue le 18 octobre 2022 transmise par Me Christelle ARNOUX, notaire à Montebourg, concernant les parcelles C553-554 et 8 (zone de protection de l'eau) d'une superficie de 25 560 m<sup>2</sup>, propriété non bâtie de la succession LEFEVRE ;
- DIA reçue le 28 octobre 2022 transmise par Me Mélanie COMPERE, notaire à St Vaast la Hougue, concernant la parcelle B 723, propriété non bâtie, d'une superficie de 304 m<sup>2</sup>, et 1/26° du B 747, propriété PRESSAY.

Remerciements de la Station SNSM de St Vaast, des ACPG-CATM-TO et la chorale Chant'Saire pour l'octroi d'une subvention.

Association CESAME (Culture entre Saire et mer) : demande la désignation d'un référent au sein du conseil.  
M. le Maire propose M. Xavier SOREL.

Distribution du bulletin municipal : à prévoir mi-décembre. M. Sorel souhaite l'aide des conseillers pour distribuer le bulletin municipal et l'agenda.

Pot du personnel : vendredi 16 décembre 2022 à 18 h à la salle des expositions.

Vœux 2023 : jeudi 05 janvier 2023 à 18 h à la halle aux grains.

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 16 janvier 2023 à 20 h.

## **15° - QUESTIONS DES CONSEILLERS**

M. Bretar questionne sur le distribution des conteneurs à poubelle au rivage du village de Morsalines.

M Lefèvre informe que les conteneurs sont en cours de distribution et que la commune aura plus d'informations à partir de vendredi 02 décembre prochain. Visioconférence avec les services de la CAC vendredi prochain.

Mme Caen explique que le club de football (FCVS) compte de 244 licenciés et qu'en tant que parents, elle souhaiterait une mise aux normes des vestiaires.

M. Lefèvre signale qu'il a rencontré le nouveau président du FCVS avec M. le Maire.

Pour l'instant, la commune a de gros travaux en cours, comme la construction de la Maison des Assistantes Maternelles et la Maison des associations.

Mme Tournaille, suite à la demande de l'Abbé Mache, souhaite savoir si les travaux au presbytère vont être réalisés.

C'est en cours

M. Pernin fait part de doléances d'administrés de la rue Sainte Marie (bruit, manque de protection des habitations autour du stade, éclairage du stade intempestif, stationnement sur les trottoirs, et invasion des goélands).

Un constat sera effectué.

Fin de la séance : 22 h 24.

La Secrétaire,  
Aurore ARLAUD



Le Maire,  
Jean-Pierre LEMYRE





